

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20211214-07-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 14 décembre 2021

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	7	7

Date de convocation

8 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix-sept heures trente, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valentin DETHOU, Vice-Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Denis MACHADO, Carole SALEUR.

Absents : Odile BEGORRE-MAIRE, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Laurent TROGRILIC.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Projet Basket à l'école – convention de partenariat 2021-2022

N° de délibération : 7

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	7	7	0	0	1

Rapporteur : M. MACHADO

La démarche d'Assises du Sport renforce depuis 2015 les liens et les échanges entre les différents acteurs sportifs du territoire. Le schéma directeur issu de cette concertation structure une stratégie de territoire, en précise les axes de développement et se décline en un plan d'action à court, moyen et plus long terme.

Le lancement d'une opération Basket Ecole sur le Bassin de Pompey, engagée suite à une délibération du Bureau Communautaire en 2019, s'inscrivait dans ce cadre.

Pour rappel, cette opération s'inscrit dans le cadre d'une convention nationale liant le ministère de l'éducation nationale, de la Politique de la Ville et la fédération française de Basket Ball.

Comme en 2019 et après rencontre des différents partenaires, il est proposé d'abonder le dispositif existant (matériel sportif, pédagogique, etc..) par la présence d'un intervenant agréé, Loïc ROVELLI, entraîneur sportif. La Communauté de Communes soutiendrait l'Omnisport Frouard-Pompey (OFP) à ce titre.

Pour la Communauté de Communes, cela rentre dans ses objectifs :

- De conforter l'emploi sportif sur son territoire. Les associations sportives proposent une offre sportive encadrée à destination des habitants. A ce titre, leur présence et leur vitalité conditionne en grande partie l'attractivité et la pérennité de l'offre.
- De soutenir des actions concertées avec les acteurs éducatifs, sportifs et culturels du Bassin de Pompey

Les modalités de ce projet sont pour les élèves :

- De découvrir des pratiques sportives, mais aussi sociales (initiation à l'arbitrage, découverte des clubs, etc...), notamment en favorisant ensuite la participation aux activités des 3 clubs du territoire (Champigneulles, Frouard-Pompey et Liverdun)
- De favoriser la pratique sportive dans un axe de santé publique (opération « manger-bouger » notamment)

Les modalités d'action développées par la convention ci-jointe sont les suivantes :

- Entre janvier et juin 2022, cycles de 6 à 15 séances par classes dont 3 interventions encadrées par Loïc ROVELLI.
- Distribution de matériel par la Fédération Française de Basket Ball (FFBB)
- Une rencontre sportive sous la forme d'un tournoi pourrait être mise en œuvre en juin 2022, si les conditions sanitaires le permettent.

Le soutien financier alloué par la Communauté de Communes à l'OFFP pour cette action spécifique (coordination du projet et animation des séances par mise à disposition d'un intervenant agréé) serait le suivant :

- 60 € par classe investie dans le projet pour un cycle de 3 séances.

La participation de la Communauté de Communes serait plafonnée à hauteur de 3 600 € par année scolaire, reconductible dans la limite de 3 années scolaires au total. 60 classes pourraient ainsi bénéficier du dispositif par année scolaire.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

M. TROGRIC quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Vice-Président à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

DECIDE d'apporter son concours et de soutenir l'opération Basket à l'école selon les dispositions financières de ladite convention.

IMPUTE les dépenses nécessaires sur la ligne 611 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRIC